

ARRETE du PRESIDENT N° 358/2022

Portant décision de contractualisation d'un Emprunt Bancaire

Le Président de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10
- VU le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidents de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue en séance du 09 juillet 2020 ;
- **VU** la délibération n° C20200701a approuvant les délégations de pouvoir au Président et au Bureau de la communauté de communes Sud Alsace Largue ;
- VU la délibération C20220302 approuvant et instaurant les nouvelles délégations de pouvoir au Président lui permettant de procéder à la réalisation des emprunts, dans la limite d'un montant de 300 000 euros, destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article et de passer à cet effet, les actes nécessaires.

Considérant le besoin de financement pour le projet de construction d'un centre intercommunal de valorisation ;

Considérant l'offre remise par l'établissement bancaire « Caisse d'Epargne » et les caractéristiques du prêt.

ARRETE

ARTICLE 1

Est approuvé sur la base des conditions générales et modalités décrites l'emprunt suivant auprès de l'établissement bancaire « Caisse d'Epargne ».

Montant	Durée	Taux (%)	Type d'amortissement	Cout total du crédit
				(incluant les frais de dossiers)
300 000 €	15 ans	2,20	Echéances constantes	353 334 €



ARTICLE 2

La présente décision est affichée et publiée au siège ainsi que sur le site internet de la communauté de communes Sud Alsace Largue. La présente décision sera notifiée à l'établissement bancaire « Caisse d'Eparge ».

ARTICLE 3

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication et notification selon les règles et dispositions en vigueurs, ainsi que d'un recours gracieux auprès du Président de la communauté de communes Sud Alsace Largue.

ARTICLE 4

La Direction Générale des Services de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue est chargée de l'exécution de la présente décision.

Dannemarie, le 22/07/2022 Le Président Vincent GASSMANN

Copie de la présente décision à l'établissement bancaire